



AVIS DU COURTIER DU VENDEUR À L'ACHETEUR NON REPRÉSENTÉ

1. IDENTIFICATION DE L'AGENCE OU DU COURTIER	
NOM DE L'AGENCE OU DU COURTIER agence immobilière courtier immobilier agissant à son compte	NOM DE L'AGENCE OU DU COURTIER agence immobilière courtier immobilier agissant à son compte
une trar	saction
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, COURRIEL	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, COURRIEL
REPRÉSENTÉ PAR Numéro de permis : exerçant ses activités au sein de la société par actions suivante :	REPRÉSENTÉ PAR Numéro de permis : exerçant ses activités au sein de la société par actions suivante :
NOM DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS (ci-après appelé « l'AGEN	NOM DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS CE » OU « le COURTIER »)
2. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	
NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DE L'ACHETEUR 1 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT	NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DE L'ACHETEUR 2 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT
NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DE L'ACHETEUR 3 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉCENTANT	NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DE L'ACHETEUR 4 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT

(ci-après appelé « l'ACHETEUR »)

AVIS

L'AGENCE ou le COURTIER étant lié par contrat de courtage avec le vendeur ne représente pas et ne défend pas les intérêts de l'ACHETEUR. L'AGENCE ou le COURTIER protège et promeut les intérêts du vendeur.

L'AGENCE ou le COURTIER du vendeur donnera à l'ACHETEUR non représenté un traitement équitable, c'est-à-dire qu'il communiquera de manière objective l'information pertinente à la transaction, notamment à l'égard des droits et obligations de toutes les parties à la transaction.

L'AGENCE ou le COURTIER a avisé l'ACHETEUR qu'il pouvait se faire représenter par le titulaire de permis de son choix.

Dans tous les cas, l'AGENCE ou le COURTIER du vendeur doit :

- vérifier les renseignements qu'il fournit et être en mesure de démontrer leur exactitude;
- respecter la confidentialité des informations qui lui sont confiées et utiliser les renseignements personnels qu'il obtient aux seules fins pour lesquelles ils lui sont transmis;
- divulguer tout facteur défavorable relatif à la transaction;
- éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts en toutes circonstances.

L'AGENCE ou le COURTIER du vendeur ne pourra exiger aucune rétribution ni frais de l'ACHETEUR. La rétribution de l'AGENCE ou du COURTIER du vendeur sera établie conformément au contrat de courtage signé par le vendeur.

3. SIGNATURES	
	L'ACHETEUR accuse réception du présent avis et confirme qu'il en a pris connaissa
gné à	, Signé à
, à h	lehh
NATURE DE L'AGENCE OU DU COURTIER DU VENDEUR	SIGNATURE DE L'ACHETEUR 1 OU DE SON REPRÉSENTANT
gné à	Signé à
e, àh	. le, àh
SNATURE DE L'AGENCE OU DU COURTIER DU VENDEUR	SIGNATURE DE L'ACHETEUR 2 OU DE SON REPRÉSENTANT
ate de l'envoi ou de la remise du présent avis :	Signé à
DATE , à h	· le , à h
	SIGNATURE DE L'ACHETEUR 3 OU DE SON REPRÉSENTANT
	Signé à
	le , à h
	SIGNATURE DE L'ACHETEUR 4 OU DE SON REPRÉSENTANT